

FÉDÉRATION DE RUSSIE

I.01. Introduction

Année d'adhésion à la Convention : 1988

Organisation(s) ou institution(s) responsable(s) de la préparation de ce rapport

- Comité national russe du patrimoine mondial à la Commission nationale de la Fédération de Russie auprès de l'UNESCO

I.02. Identification des biens culturels et naturels

Etat des inventaires nationaux

- Les inventaires du patrimoine culturel et naturel, établis aux niveaux national et régional, utilisés comme base pour sélectionner les sites

I.03. Liste indicative

- Dernière Liste indicative soumise en 2002
- Préparée au niveau national (Comité national russe du patrimoine mondial, Ministère de la culture, Ministère des ressources naturelles), régional et local avec une consultation publique

I.04. Propositions d'inscription de biens culturels et naturels sur la Liste du patrimoine mondial

Propositions d'inscription

- Les gouvernements central et régional/local en partenariat avec les ONG et gestionnaires de sites sont responsables de la préparation des propositions d'inscription
- Motivations principales derrière les propositions d'inscription : honneur/prestige, conservation du site, augmentation des ressources financières
- Difficultés rencontrées : manque de coopération locale/régionale, ressources en personnel inadéquates, manque de soutien de l'UNESCO, difficultés rencontrées pour la définition des limites des sites naturels
- 12 sites ont été différés et 1 site proposé n'a pas encore été examiné

Inscriptions

- 13 sites culturels : *Centre historique de Saint-Petersbourg et ensembles monumentaux annexes* (1990) ; *Kizhi Pogost* (1990) ; *Le Kremlin et la place Rouge, Moscou* (1990) ; *Monuments historiques de Novgorod et de ses environs* (1992) ; *Ensemble historique, culturel et naturel des îles Solovetsky* (1992) ; *Monuments de Vladimir et de*

Souzdal (1992) ; *Ensemble architectural de la laure de la Trinité-Saint-Serge à Serguiev Posad* (1993) ; *Église de l'Ascension à Kolomenskoye* (1994) ; *Ensemble historique et architectural du Kremlin de Kazan* (2000) ; *Isthme de Courlande* (2000 - site transfrontalier avec la Lituanie) ; *Ensemble du monastère de Ferapontov* (2000) ; *Citadelle, vieille ville et forteresse de Derbent* (2003) ; *Ensemble du couvent Novodievitchi* (2004)¹

- 8 site naturels : *Forêts vierges de Komi* (1995) ; *Lac Baikal* (1996) ; *Volcans du Kamchatka* (1996 – extension en 2001) ; *Montagnes dorées de l'Altaï* (1998) ; *Caucase de l'Ouest* (1999) ; *Sikhote-Aline central* (2001) ; *Bassin d'Ubs Nuur* (2003 - site en série transfrontalier avec la Mongolie) ; *Système naturel de la Réserve de l'île Wrangel* (2004)²

Avantages de l'inscription

- Honneur/prestige, conservation du site, augmentation des ressources financières

I.05. Politique générale et législation pour la protection, la conservation et la présentation du patrimoine culturel et naturel

Législation spécifique

- Loi fédérale « sur les sites du patrimoine culturel (monuments d'histoire et de culture) des peuples de la Fédération de Russie » (2002) ; Selon cette loi, les sites du patrimoine mondial sont la propriété de l'Etat et sont financé par le budget central de l'Etat
- Provision pour la « sauvegarde et l'usage des monuments d'histoire et de culture » (1982) ; Code urbain (1998) ; Loi fédérale sur la « sauvegarde de l'environnement » (2002) ; Code des terres (2001) ; Code de l'eau (1995) ; Code des forêts (1997) ; Loi fédérale sur « l'activité architecturale » (1995) ; Loi fédérale sur « les territoires naturels particulièrement protégés » (1995) ; Loi fédérale « sur le monde animal »

Autres conventions

Convention de la Haye 1954, Protocole de la Convention de la Haye of 1954, Convention de Londres 1969, Convention de l'UNESCO 1970, Convention de Grenade 1985, Deuxième Protocole de la Convention de la Haye de 1999, Convention de Ramsar 1971, CITES 1973, Convention de Bonn 1979, Convention de Bâle 1989, Convention sur la diversité biologique 1992 ; Convention de La Valette 1992, Convention de Rome 1995

¹ Centre historique de la ville de Yaroslavl (2005).

² Site transfrontalier en série: Arc géodésique de Struve (2005).

Application de la Convention du patrimoine mondial par les Etats parties en Europe

I.06. Statut des services de protection, de conservation et de présentation

Organisations et communautés locales participant à la protection et à la conservation

- Au niveau national : Ministère de la culture et de la communication de masse, Ministère des ressources naturelles, Ministère de l'urgence, Institut graphique pour la restauration, Académie russe des sciences
- Au niveau régional : Comités régionaux de contrôle de la protection des monuments culturels du patrimoine et de la supervision de l'utilisation des terres
- Des fondations caritatives et ONG sont impliquées dans la conservation et la sauvegarde du patrimoine

I.07. Etudes scientifiques et techniques, et recherche

- Suivi de l'ingénierie sur les sites historiques et culturels au niveau régional ; application de nouveaux matériaux et technologies pour la reconstruction des sites culturels du patrimoine mondial
- Proposition pour une amélioration de la gestion des travaux sur les sites du patrimoine mondial
- Supervision des phénomènes et processus naturels dans les zones protégées et leur étude dans le cadre du programme « Chroniques de la nature » etc.

I.08. Ressources financières

Ressources nationales et assistance internationale, collecte de fonds

- Les sites du patrimoine mondial sont financés par l'Etat, des contributions des autorités locales/régionales, des collectes de fonds, les ONG, et le secteur privé
- Assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial
- L'Etat a participé à la mise en place de la Fondation russe pour la culture
- La Fédération de Russie n'a pas versé de contributions supplémentaires au Fonds du patrimoine mondial

I.09. Formation

Formation professionnelle et institutionnelle

- Il existe un besoin de formation pour les institutions et particuliers concernés par la protection et conservation des sites du patrimoine mondial (Cours de formation pour les gestionnaires des sites du patrimoine mondial)

I.10. Coopération internationale

- Coopération avec d'autres Etats parties pour l'identification, la protection, la conservation et la sauvegarde du patrimoine mondial situé sur leur territoire à travers des accords bilatéraux et multilatéraux, une dissémination de l'information, et des experts
- La Russie participe à d'autres programmes de l'ONU afin de prévenir les dommages au patrimoine mondial sur le territoire d'autres Etats parties
- La Russie n'a pas de sites jumelés aux niveaux national ou international

I.11. Information, sensibilisation et éducation

Information et sensibilisation aux niveaux local, régional, national ou international

- La promotion et la présentation des sites du patrimoine mondial sont entreprises aux niveaux international, national, régional et local à travers des publications, films, cartes postales, pages web, timbres, médailles
- En général, la présentation et la sensibilisation aux sites du patrimoine mondial n'est pas adéquate;
- La Commission nationale russe auprès de l'UNESCO organise des conférences sur la Convention du patrimoine mondial dans les écoles associées de l'UNESCO
- Participation active au projet spécial de l'UNESCO « Participation des jeunes à la préservation et à la promotion du patrimoine mondial »

I.12. Conclusion et actions recommandées

Conclusion et actions proposées

- Forces : Provisions légales appropriées et coopération internationale forte
- Faiblesses : Manque de sensibilisation à la *Convention du patrimoine mondial* et aux sites du patrimoine mondial aux niveaux national, régional et local ; manque de financement pour la conservation et la sauvegarde du patrimoine culturel ; manque de spécialistes hautement qualifiés dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine

Actions proposées :

- Popularisation du patrimoine mondial russe ; révision de la Liste indicative
- Développement du tourisme écologique
- Atelier annuel sur la conservation des sites du patrimoine mondial
- Cours de formation sur la protection, la conservation et l'utilisation des sites du patrimoine mondial
- Développement de plans de gestion pour les sites du patrimoine mondial
- Mise en place d'un Centre est-européen pour la protection du patrimoine mondial